



EVER'ONE
Avenue Henri Conscience 41
1140 Evere
Tel: 02 241 21 21
E-mail: info@century21everone.be

Veerle SIMEONS
advocaat - avocat
Ninoofsesteenweg-Chaussée de Ninove
177-179 tel/à 1700 Dilbeek
Tel.02 / 413.00.80 - Fax 02 / 413.00.99
veerle.simeons@tka-jur.be

*Administratrice de biens de
H. Eric Delhaye*

CONVENTION EXCLUSIVE de recherche d'un acquéreur

Les soussignés :

Habitant à :
Tel privé :

Agissant en tant que propriétaires donnent mission à CENTURY 21 Ever'One de trouver un acheteur pour le bien immobilier situé à : 1030 Schaerbeek – avenue Dailly 144.

Le prix de vente s'élève à : 279.000€

Le prix minimum souhaité par le vendeur s'élève à : 250.000€

Nous autorisons CENTURY 21 Ever'One à fixer, à ses frais, un panneau ou une affiche de vente sur la façade à rue.

Une commission est de 3.63% TVA incluse

Sera versée à CENTURY21 EVERONE, cette commission est due dès la conclusion de la vente ; elle est exigible dès le paiement de l'acompte par l'acquéreur aux vendeurs, mandataires au notaire.

Le Notaire du vendeur est Maître ... *Isabelle Van Campenhout, Av. Frans Consten*
Nathalie Guyaux, Bd. Louvencourt 374, 1030 Schaerbeek 131

La présente convention est consentie pour une période de 6 mois, qui prendra cours à la réception des documents nécessaires à notre mission de vente soit : du 29 septembre 2016 au 29 mars 2017.

Si aucun acquéreur n'est trouvé, les propriétaires-vendeurs ne sont redevables d'aucune indemnité et aucun des cocontractants ne pourra faire valoir quelque demande d'indemnité que ce soit à l'égard de l'une ou de l'autre partie. Les frais de publicités et de recherche de clientèle sont entièrement supportés par l'agence CENTURY 21 Ever'One.

A l'expiration de la convention, Century 21 Ever'One communiquera la liste des personnes physique et/ou morales à qui une information précise et individuelle a été fournie, au vendeur. En cas de vente ultérieure par la signature d'un compromis de vente, et dans un délai maximum de six mois, à l'une de ces personnes ou à une personne pour laquelle elle agissait, le vendeur sera tenu d'en aviser Century 21 Ever'One et de lui verser les honoraires convenus.

Fait en double exemplaire à : *Evere* (rue+commune), le *28/09/2016*

Dans les quatorze jours ouvrables à compter du lendemain de la signature du présent contrat, le commettant a le droit de renoncer au contrat, sans frais, à la condition qu'il en informe l'agent immobilier par lettre recommandée à la poste. Toute clause par laquelle le commettant renoncerait à ce droit est frappée de nullité. En ce qui concerne le respect du délai, il suffit que la notification soit envoyée avant l'expiration de cette échéance.

Chaque partie reconnaît en avoir reçu un exemplaire.

Les propriétaires-vendeurs

Veerle SIMEONS
advocaat - avocat
Ninoofsesteenweg-Chaussée de Ninove
177-179 tel/à 1700 Dilbeek

Tel.02/413.00.80 - Fax 02 / 413.00.99
Membre Lid CIB - VPL - IPI - FOF - FOF - FOF - C.BRU: 730.390.160** T.A.V.-B.T.W.: BE 823.622.644** KBC BE69-7310-0996-2578

CENTURY 21 Ever'One